



Mise en examen pour un mineur

Par **rouille**, le **28/05/2009 à 14:57**

Bonjour,rnj aimerai savoir en quoi consiste une mise en examen chez un juge pour un mineur
rnrnesrnrnt ce une audition debouche t elle sur un jugement.merci de votre reponse faut il
avoir recours a un avocat

Par **babinouchka**, le **30/05/2009 à 20:19**

Bonjour,rnquand une personne est mise en examen, cela signifie qu'elle va faire l'objet d'une information. En fait, on va examiner de manière approfondie les faits pendant une certaine période, sous le contrôle et la direction du juge. rnrnLe mineur ne sera mis en examen qu'à la fin d' un interrogatoire appelé "interrogatoire de première comparution".rnrnA la fin de l'information, qui peut durer quelques temps, il n'y a pas forcément de jugement. Cela va dépendre de ce que pense le juge. rnS'il pense que la personne n'a rien à se reprocher, il y aura "non-lieu" et pas de jugement. S'il y a des soupçons sérieux, l'affaire sera renvoyée devant un tribunal ou une cour (selon la gravité des faits).rnrnLe recours à un avocat pendant la mise en examen est un droit.rnrnrnvoilà, j'espère avoir répondu le plus clairement possible à votre question. N'hésitez pas à me demander des précisions.